

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 avril 2022

L'An deux mil vingt-deux, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres votants : 13

Date de Convocation : 14 avril 2022  
Secrétaire de Séance : Guillaume HUGUET

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Catherine MEDINA, Guillaume HUGUET, Monique VUILLARD, Virginie MEUZY, Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT

**Absents excusés :** Olivier BERNARD PHILIBERT (procuration à Bernard PRIN), Elisabeth BARBIER, Olivier ROUSSERO, Julien ROLLET, Stéphane MOREAU, Florence FANIZZI

---

### Ordre du jour

- *Contrat APAVE – Avenant*
- *Forêt communale – Replantation parcelle 29*  
*Aire de stockage pour exploitation – Convention riverains*
- *Tableau des emplois – modification de poste – Conséquence mise à disposition de personnel*
- *Dépôts sauvages – Gestion et répression*
- *Médiathèque municipale – Charte bibliothécaires volontaires*
- *Assurance bâtiments et véhicules – renégociation des contrats*
- *Question Diverses*

---

2022.04 19-11-

### CONTROLE BATIMENTS ET INSTALLATION- CONTRAT APAVE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le contrôle des bâtiments communaux et de leurs installations électriques et gaz. Ce contrôle est fait par la société APAVE agence de Bourg en Bresse.

Des modifications doivent être apportées au contrat par l'adjonction de certains bâtiments nouveaux ou ayant fait l'objet de travaux conséquents et le retrait d'autres dont la destination a changé.

De plus des contrôles s'avèrent nécessaires sur des installations et aires de jeux mises à disposition du public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Donne son accord pour le contrôle annuel

Des installations électriques des bâtiments pour un montant de 1 774.85 € HT

Des Installations gaz pour un montant de 415.80 € HT

Des aires de jeux pour un montant de 273.35 € HT

Donne son accord pour un contrôle biennale

Des installations sportives pour un montant de 292.20 € HT

Donne son accord pour un coût de contrôle supplémentaire de visite initiale des nouveaux bâtiments la première année soit 357.55 HT

Autorise le maire à signer le contrat correspondant

2022.04 19-12-

### BOIS COMMUNAUX – PARCELLE 29

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la gestion des bois communaux ainsi que la proposition faite par les services de l'ONF pour la replantation de la parcelle 29 suite à sa délibération N° 2021.10.21-13- du 21 octobre 2021.

Les services de l'ONF proposent

-Une plantation de la parcelle pour un montant de 8680 € HT

Travaux subventionnés à 50 %

-Une préparation du terrain et semi pour 3790 €

Travaux non subventionnés

L'essence retenue par les services de l'ONF est le robinier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et une abstention (Madame Vuillard)  
Décide de faire procéder au semi avec préparation du terrain pour un montant de 3790 €  
L'assemblée regrette que seul le robinier ait été proposé car il reste une essence qui pousse naturellement sur le terrain

2022.04 19-13-

### **EXPLOITATION FORESTIERE – AIRE DE STOCKAGE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la gestion des bois communaux ainsi que l'exploitation de résineux prévue en NIVIGNE.

L'exploitation demande une aire de stockage d'accès facile pour la prise des bois.

Le chemin d'accès est bordé de terres agricoles exploitées qui pourraient être utilisées.

Les propriétaires et exploitants ont été consultés, un avis favorable est ressorti de la consultation, il convient d'en déterminer les conditions qui seront soumises sous forme de convention tripartite entre les propriétaires, les exploitants et la commune

Les parcelles concernées sont

Section ZB N° 76 propriété de Monsieur BINARD exploitée par GAEC de Corcelles

Section ZB N° 75 propriété de Monsieur BINARD exploitée par GAEC de Corcelles

Section ZB N° 74 propriété de Monsieur CHAPUIS exploitée par GAEC de Nivigne

Section ZB N° 73 propriété de Monsieur CHAPUIS exploitée par GAEC de Nivigne

Section ZB N° 72 propriété de Monsieur CHAPUIS exploitée par GAEC de Nivigne

Section ZB N° 71 propriété de Monsieur LEOBAL exploitée par lui même

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-Détermine commune suit les conditions de mise à disposition des terrains pour stockage du bois

Une largeur de 15 mètres matérialisée et délimitée par une clôture

Une convention d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 renouvelable par tacite reconduction

Dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'expiration de la convention

Remise en état à la fin des travaux

Prix de l'utilisation 2300 € l'hectare par an.

-Autorise le maire à signer les conventions tripartites avec les propriétaires et les exploitants

2022.04 19-14-

### **TABLEAU DES EMPLOIS MODIFICATION AU 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le tableau des emplois communaux.

L'attention se porte sur le poste d'adjoint technique à 24 heures hebdomadaires, ce poste est dédié au personnel d'entretien et d'aide cuisinière à la cantine par une mise à disposition de personnel pour le temps imparti.

Le nombre d'enfants fréquentant la cantine diminue et l'association qui gère le service a sollicité la commune pour diminuer de 2 heures le temps de mise à disposition du personnel.

Sans moyen d'employer ce temps libéré à d'autres tâches, la commune se voit contrainte de diminuer la durée hebdomadaire du poste de 2 heures.

Monsieur le Maire informe que le personnel employé sur le poste a été informé de cette possibilité.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux emplois à temps non complet et notamment ses articles 18 et 30 assimilant la modification de la durée hebdomadaire de travail à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi,

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et une abstention (Madame MEUZY),

-Supprime le poste d'adjoint technique à temps non complet 24 hebdomadaires

-Remplace par un poste d'adjoint technique à temps non complet 22 hebdomadaires

-Fixe comme suit le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2022

-Autorise le maire à faire la vacance de poste

-Autorise le maire à solliciter la nouvelle mise à disposition auprès de l'association de la cantine scolaire et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> juillet 2022

### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emploi
<u>Service Administratif</u> Secrétaire de mairie < 2000 habitants	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou des attachés
<u>Service technique</u> Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Ouvrier Polyvalent Agent de service, cuisinière cantine, surveillance garderie périscolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
<u>Service Social</u> Agent Spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emploi des A.T.S.E.M. Principale 2 <sup>ème</sup> classe

### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<u>Service administratif</u> Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des secrétaires de mairie 11 heures hebdomadaires
<u>Service technique</u> Entretien des locaux scolaires et surveillance inter cantine	1	Cadre d'Emploi de Adjoints Techniques 30.5 heures hebdomadaires
Entretien des locaux communaux	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 7.5 heures hebdomadaires
Entretien des locaux communaux	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 1 heure hebdomadaire
Entretien des locaux communaux, aide cuisinière cantine, surveillance cantine	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 22 heures hebdomadaires
Surveillance Inter cantine	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 5 heures hebdomadaires

### EMPLOI NON PERMANENT

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emploi
<u>Service technique</u> Ouvrier Polyvalent Saisonnier	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Temps complet
<u>Camping municipal</u> Régisseur agent d'entretien polyvalent Saisonnier	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 12 heures hebdomadaires

## **DEPOTS SAUVAGES DE DECHET – MODALITE DE FACTURATION DES FRAIS D'EVACUATION AUX AUTEURS**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les problèmes récurrents de dépôts sauvages il explique que les maires peuvent intervenir à l'encontre de tout dépôt de déchets non autorisés, que ces dépôts soient sur terrain public ou privé.

Le maire agit au titre de son pouvoir propre de Police au sein de la commune;

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale.

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;

Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets (abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement) aux frais du responsable ;

Vu l'arrêté municipal N° 18 - 2022 du 19 avril 2022 réglementant les dépôts de déchets et d'ordures,

L'assemblée peut délibérer sur les modalités de facturation des frais d'évacuation aux auteurs de dépôts sauvages de déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-Dit que tout responsable d'un dépôt de déchets et/ou d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé ;

-Dit que Faute par la personne visée par la mise en demeure d'avoir procédé à l'élimination du dépôt dans le délai imparti, il sera procédé d'office par les services communaux.

-Dit qu'il en suivra une facturation d'un montant calculé aux frais réels d'évacuation et à défaut d'évaluation, d'un montant forfaitaire de 250 € au responsable du dépôt afin de dédommager la commune des frais engagés (carburant, personnels, etc )

-Dit qu'une plainte sera déposée auprès des services de gendarmerie

## **MEDIATHEQUE MUNICIPALE – CHARTE DES BIBLIOTHECAIRES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la commission culture en charge de la médiathèque municipale afin de modifier la charte des bibliothécaires bénévoles

La charte précise que leur engagement est renouvelé tacitement, s'ils veulent démissionner ils doivent en faire part par écrit mais dans les faits pour diverses raisons les bénévoles ne démissionnent pas mais ne s'impliquent plus dans le fonctionnement de la médiathèque.

La commission propose de modifier la charte par la mention « toutefois, si le bibliothécaire volontaire n'a plus aucune activité au sein de la médiathèque pendant 6 mois, et sans nouvelle de sa part, il sera considéré comme démissionnaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour la modification de la charte des bibliothécaires bénévoles de la médiathèque communale comme ci-dessus proposée.

### **Question Diverses**

Modification des comptes rendus de séance du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Nettoyage des croix de chemins en cours de finition. Résultat très remarqué par la population. Merci à la commission culture et patrimoine

8 mai cérémonie en présence des enfants de l'école mise en avant d'André GAGNEUX déporté au camp de DORA

Inauguration de la Salle Multi-activités de Germagnat lors du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la fête au Pays le 09 juillet 2022

7 mai « Histoires Pressées » Théâtre à la salle des fêtes de Chavannes présenté par la commission culture et la médiathèque

Prochain Conseil municipal 17 mai 2022

Séance levée à 22 heures 40

Bernard PRIN	Olivier BERNARD PHILIBERT  Absent Procuration à Bernard PRIN	Céline HELLERINGER
Nadine POLLET	Corinne BERNIGAUD	Jean Michel COCHET
Catherine FRANÇON	Elisabeth BARBIER  Absente	Olivier ROUSSERO  Absent
Catherine MEDINA	Julien ROLLET  Absent	Stéphane MOREAU  Absent
Guillaume HUGUET	Monique VUILLARD	Virginie MEUZY
Gérard VUILLOD	Florence FANIZZI  Absente	Jean Paul ROCHON